

**Département de
la Haute-Savoie**

**Mairie
de
B O G E V E
74250**

Téléphone : 04 50 36 62 08
Télécopie : 04 50 36 66 50
Adresse Internet :
mairie@bogeve.fr

**Compte Rendu du conseil
municipal**

**22 novembre
2017**

à 20h30

**6° salle Groupe
Scolaire**

Présents	BABE Alice– DUBOIS Anne-Gaëlle –JULLIARD Laurence - ROCH Jacqueline. BRON Pierre– CHARDON Didier - CHARDON Patrick - DELAVOET Jean- Pierre – FOREL Jules – GAVARD Patrick- GRILLET Luc.
Absents Excusés	BOUVAREL Magali - GAL Catherine– BOVET Aurélie BAUER Frédéric ayant donné procuration à JULLIARD Laurence
Secrétaire de séance	BRON Pierre

Ordre du Jour

- **Nomination secrétaire de séance**
- **Approbation du compte-rendu des réunions du 21/09/2017 et 18/10/2017**
- **PV transfert compétence Eau au SRB**
- **Avenant Parking Ecole**
- **Personnel communal : régime indemnitaire complément**
- **Subventions associations**
- **Rapport activités SCOT**
- **Vente terrain communal La Mouille d'en Haut**
- **Questions diverses**

Monsieur Patrick CHARDON, Maire ouvre la séance et demande l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Travaux coopérative.

Le nouvel ordre du jour est approuvé.

Approbation du compte-rendu des réunions du 21/09/2017 et 18/10/2017

Après quelques corrections mineures, les comptes-rendus sont approuvés à l'unanimité.

PV transfert compétence Eau au SRB

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 11 mai 2016, le conseil municipal a souhaité son adhésion au Syndicat des Eaux Rocailles Bellecombe pour la compétence eau, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il informe le conseil que le transfert de compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés, des dispositions de l'article L.1321-1 et suivants c'est-à-dire « la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence » et qu'il y a lieu, en conséquence que le Syndicat Intercommunal des Eaux des Rocailles et de Bellecombe bénéficie de la mise à disposition des biens.

CONSIDERANT que la mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'opérer la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence eau.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec le Président du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe, les procès-verbaux de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence et de transfert des emprunts et des subventions afférentes, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution du transfert de la compétence EAU.

Lagunage. Le terrain reste la propriété de la commune.
Les bornes incendie restent également la propriété de la commune.

Avenant Parking Ecole

La 2^e tranche des travaux effectués par l'entreprise REY s'élève à 259 532,25€, soit une moins value de - 22 796€ par rapport au marché.

D'autre part, des travaux supplémentaires hors marché ont été réalisés par l'entreprise : pose d'éclairages supplémentaires, ou encore le soutènement en pierre sur quelques mètres le long de la RD 190, et également la peinture des places de stationnement sur la place de la mairie.

Le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à 36 546,36€.

Un avenant de 13 783,39€ est donc à approuver.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve l'avenant proposé et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Monsieur le Maire présente un tableau récapitulatif du coût de revient pour la commune du groupe scolaire et du parking (1675 494.43 €).

Personnel communal : régime indemnitaire complémet

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n2017/0005 en date du 22 février, le Conseil Municipal a instauré à compter du 1^{er} mars 2017, dans le cadre du RIFSEEP, nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat et qui est transposable à la Fonction Publique Territoriale, la part de l'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise).

La part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA) n'avait pas été mise en place à ce moment là, car le versement à titre individuel de ce complément était facultatif car il dépend des résultats de l'entretien professionnel qui mesure l'engagement et la manière de servir de chaque agent.

Or lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères.

Une circulaire du 03 avril 2017 et une interprétation récente des services de l'Etat sont venus préciser cette disposition et ont posé le principe d'une mise en place **obligatoire** par délibération des **2 parts** du RIFSEEP (IFSE+CIA) pour les collectivités. Il serait donc nécessaire pour les collectivités territoriales de prévoir un montant plafond de CIA.

Monsieur le Maire propose donc de déterminer le montant du complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) pour chaque groupe identique à l'IFSE.

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **INSTAURE** à compter du 1^{er} janvier 2018, le complément indemnitaire annuel (CIA),
- **AUTORISE** M. le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du CIA.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de mutation de Monsieur Pierre JORAT au S.R.B. à compter du 1^{er} janvier 2018.

Après accord du SRB de prendre en charge les heures supplémentaires de Monsieur JORAT effectuées dans le cadre de sa mise à disposition durant cette année pour la compétence Eau et la récupération d'heures supplémentaires le reste de son temps de travail, la mutation est acceptée.

Afin de faire face à cette mutation, la commune a fait un appel à candidature pour le déneigement effectué auparavant par M. JORAT (déneigement devant les bâtiments communaux, les accès et le groupe scolaire ainsi que les trottoirs du bourg). C'est l'entreprise ELAG'VERT (M. RONDEAU) qui a été sélectionné. Coût du déneigement : 30 € TTC/heure pour les jours de semaine et 35 € TTC/heure pour le dimanche et les jours fériés.

Subventions associations

Monsieur le Maire-adjoint chargé des associations informe l'assemblée des demandes de subventions enregistrées en mairie.

Sur proposition de la commission TACA (Tourisme, Association, Culture et Animation) et considérant l'intérêt d'apporter un soutien financier aux associations locales,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'allouer les subventions suivantes :

SKI CLUB BOGEVE	5000
ASSOCIATION LA MONTAGNE	1950
ASSOCIATION FMB	200
BOGEVE ANIMATION	1900
ANCIENS AFN	100
COOPERATIVE CLAUDEL	272
COOPERATIVE PICASSO	1630
COOPERATIVE SCOLAIRE	2022
COOPERATIVE MONET	1130
MARPA	500
ASSOCIATION LIRE ET FAIRE LIRE	200
ASSOCIATION LUTTE CONTRE LA FAIM	60
VMEH (Visite Malades Ets Hospitaliers)	100
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE BOEGE	220
LA BANQUE ALIMENTAIRE	100
MFR (BONNE)	100
MFR CRANVES-SALES	50
SKI CLUB VILLARD	550
SKI CLUB BRASSES (Trail des Brasses)	200
LE SOUVENIR FRANÇAIS	200
TENNIS CLUB BRASSES	150
CECAM	100
CLUB PHOTO MJCI LES CLARINES	200

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'association BOGEVE ANIMATIONS souhaite participer au prochain TELETHON en organisant une vente de diots/beignets pommes de terre devant l'épicerie. Elle demande une participation de la commune pour l'achat de la nourriture. Accord de l'ensemble des conseillers présents.

Rapport d'activités SCOT

La rédaction d'un rapport d'activités est une obligation pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. Ce document de référence vise à établir un bilan de toutes les décisions et actions engagées. Ainsi selon les termes de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Monsieur le Maire, représentant de la commune au SCoT des 3 vallées, présente le rapport d'activité 2016.

Dates clés :

- 17 Mars 2009 : arrêt du périmètre du SCOT des 3 Vallées
- 30 Janvier 2012 : création du Syndicat Mixte du SCOT des 3 Vallées, structure porteuse du SCOT
- 13 Octobre 2015 : Réunion publique sur le diagnostic
- 25 Janvier 2016 : Réunion publique sur le PADD
- 22 Mars 2016 : Débat sur le PADD en conseil syndical
- 29 Juin 2016 : Réunion publique sur le DOO
- 1er Juillet 2016 : Réunion avec les personnes publiques associées
- 19 Octobre 2016 Arrêt du SCoT
- 6 Mars 2017 au 19 Avril : enquête publique
- 19 Juillet 2017 : Approbation du SCoT

Le conseil municipal prend acte.

Vente terrain communal La Mouille d'en Haut

M. Trouillas, qui souhaite acquérir ce terrain et au vu de la complexité du relief, demande la modification de l'emplacement du droit de passage pour une meilleure accessibilité à sa future construction.

Le conseil accepte cette modification, ainsi que la vente de ce terrain de 908 m² au prix de 90€ le m².

Nouveau Point à l'ordre du jour : travaux de la coopérative

L'étude de faisabilité concernant la rénovation et transformation du bâtiment de la COOP a été rendue par les architectes consultés pour ce dossier.

Deux scénarii sont proposés :

- **Variante A** : Le bâtiment est rénové dans le volume existant.
Rez de Chaussée : 146 m² sont conservés pour l'épicerie existante. 35 m² sont réservés pour les parties communes ou locaux techniques.
Rez+1 : Possibilité d'aménager 3 locaux différents, pour une surface totale de 140 m². 18 m² supplémentaires sont réservés pour les parties communes ou locaux techniques.
L'aménagement d'un parking de 3 ou 4 places en bordure de la route de Plaine Joux, rend accessible cet étage au Personnes à Mobilité Réduite. (PMR)
Une arcade commerciale de 49 m² est aménagée sous ce parking.
Rez+2 : 89 m² seront aménageables par la suite, sans être accessibles PMR.
- **Variante B** : Le bâtiment est rehaussé côté Nord pour permettre l'installation d'un ascenseur. De ce fait le Rez+1 s'agrandi de 13 m², le Rez +2 de 42 m² et il devient accessible PMR.
Le parking supérieur et l'arcade commerciale de la variante A disparaissent.

Monsieur le Maire présente une approche chiffrée des différents scénarii, et leur amortissement sur les prochaines années, en tenant compte des loyers qu'il sera possible de dégager grâce à la location des futurs locaux.

Une large discussion s'établit au sein du conseil où chacun expose son point de vue.
La variante A est retenue à l'unanimité.
Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à poursuivre les démarches sur ce dossier.

Questions diverses

- **Changement des plateaux des tables de la salle des fêtes.**

Les plateaux des tables de la salle des fêtes sont revêtus actuellement d'un mélaminé assez fragile, en assez mauvais état (rayures, coups divers).

Un chiffrage pour le remplacement de ces plateaux par du stratifié plus robuste s'élève à 146,56€ par table, soit 4 397€ pour 30 tables.

Le conseil demande un chiffrage pour une option en plateau hêtre, probablement moins coûteux, qui présente l'avantage de pouvoir être re-poncé si besoin. Vérifier que ce type de plateau répond bien aux exigences de sécurité, notamment incendie.

- **Buffet inauguration Groupe Scolaire.**

Nous avons d'excellents retours sur la prestation et la qualité du traiteur choisi pour l'inauguration.

- **Le photographe** qui a couvert l'évènement de l'inauguration était fourni par le club photo de la MJCI de VIUZ. En remerciement, le conseil alloue au club une subvention exceptionnelle de 200€.

- **Remboursement de frais pour les élus en déplacement pour la commune.**

Le conseil autorise les conseillers municipaux élus, mais qui ne touche pas d'indemnités, à pouvoir se faire rembourser les frais occasionnés, indemnités kilométriques, passages d'autoroute, stationnements, repas, pour des déplacements exceptionnels au profit de la commune. Ce remboursement se fera sur présentation des justificatifs et sera validé par Monsieur le Maire.

- **Etagères dans la maternelle.**

Un parent se propose de réaliser et poser des étagères pour les classes de maternelle.

- **Remise de colis aux anciens.**

Comme chaque année, nos anciens octogénaires recevront un colis de Noël décoré par les enfants de l'école, et préparé et distribué par l'équipe municipale.

La distribution se fera entre Noël et le Jour de l'An, y compris pour ceux résidents en maison de retraite à la Tour ou La Marpa.

- **Colis pour personnel municipal.**

Etudier la possibilité de distribuer des chèques cadeaux.

Levée de la séance à 23H30.